

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE
3A+ (Audit énergétique, Amélioration des performances, Assistance à maîtrise d'ouvrage)

TITRE I – IDENTIFICATION

ARTICLE 1 : FORME

Il est formé une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) régie par les dispositions du Code de commerce et par les présents statuts.

ARTICLE 2 : DÉNOMINATION

La dénomination de la société est : **3A+ (Audit énergétique, Amélioration des performances, Assistance à maîtrise d'ouvrage).**

ARTICLE 3 : OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Toutes activités liées à la rénovation énergétique, notamment :
 - L'audit énergétique, le diagnostic et le conseil ;
 - Les prestations de bureau d'études ;
 - L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ;
 - Toute activité de négoce, de mise en relation commerciale, de formation, de facilitation ou d'intermédiation dans le cadre de projets de rénovation ou d'amélioration de la performance énergétique ;
 - Plus généralement, tout service visant à améliorer les performances énergétiques des bâtiments et à accompagner la transition énergétique.
- Toutes activités liées à la conception et à l'accompagnement en architecture intérieure, notamment :
 - La réalisation de plans, de modélisations et de visualisations des défauts de l'habitat ;
 - L'élaboration de scénarios de travaux, les chiffrages budgétaires et les études de faisabilité ;
 - L'assistance à la rédaction de déclarations administratives ;
 - Et plus généralement, toutes opérations connexes ou complémentaires, notamment en matière de formation ou de conseil en architecture durable, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 48 rue des Cotines, 17480 Le Château d'Oléron. Il pourra être transféré par décision du président.

ARTICLE 5 : DURÉE

La durée de la société est de 99 années à compter de son immatriculation au RCS, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II – CAPITAL SOCIAL ET ACTIONS

ARTICLE 6 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de un euro (1 €). Il est divisé en 1 action de 1 €, entièrement souscrite et libérée par l'associé unique.

Article 6 bis : Apports

L'associé unique effectue un apport en numéraire d'un montant de 1 € intégralement libéré lors de la constitution.

Cette somme a été déposée sur un compte bancaire au nom de la société en formation, en attente d'immatriculation.

ARTICLE 7 : CESSION D'ACTIONS

- Tant que la société est unipersonnelle, les actions sont librement cessibles.
- En cas de pluralité d'associés, toute cession est soumise à l'agrément du Président (procédure similaire à l'Article 13 des statuts).

TITRE III – DIRECTION

ARTICLE 8 : PRÉSIDENT

Monsieur Baladah Aïssa, né le 15 septembre 1969 à Besançon, demeurant 48 rue des Cotines, 17480 Le Château d'Oléron, est nommé président de la société pour une durée indéterminée.

Pouvoirs : Le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, dans la limite de l'objet social. Il peut déléguer ses attributions.

ARTICLE 9 : RÉMUNÉRATION

Le Président peut percevoir une rémunération fixe et/ou variable, déterminée par l'associé unique.

TITRE IV – FONCTIONNEMENT

ARTICLE 10 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice sera clos le 31 décembre 2025.

ARTICLE 11 : DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique exerce les pouvoirs de l'assemblée générale. Ses décisions sont consignées dans un registre spécial et peuvent porter sur :

- Approbation des comptes annuels.
- Modification des statuts.
- Nomination ou révocation du Président.
- Dissolution de la société.

ARTICLE 12 : AFFECTATION DU RÉSULTAT

Les bénéfices sont affectés selon les décisions de l'associé unique, après constitution des réserves légales et statutaires.

TITRE V – DISSOLUTION ET LITIGES

ARTICLE 13 : DISSOLUTION

La société peut être dissoute par décision de l'associé unique, ou en cas de perte de la moitié du capital social.

ARTICLE 14 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif aux statuts est soumis aux tribunaux compétents du siège social, après tentative de conciliation.

Fait à Le Château d'Oléron, le 12 Août 2025

En un exemplaire original

L'associé unique

Baladah Aïssa

